

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion régulière du conseil municipal de la ville de Carleton-sur-Mer tenue le 6 avril 2010, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Raymond Deslauriers
Lauréat Plante
Normand Parr
Mme France Leblanc**

Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.

10-04-103 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière soit accepté en y ajoutant les points suivants :

- Maximum Blues – Caution de 30 000 \$;
- Lettre à la Sûreté du Québec – Vitesse et vandalisme;
- Lettre au ministère des Transports – Traverse piétonnière;
- Résolution d'appui – Projet de *Loi C429*.

10-04-104 APPROBATION PROCÈS-VERBAUX – RÉUNIONS DES 1^{ER} ET 15 MARS 2010

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux des réunions des 1^{er} et 15 mars 2010, tels que présentés.

10-04-105 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2010

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des dépenses pour approbation au 31 mars 2010 soit acceptée pour un montant total de 526 339 .34 \$.

Je, soussigné, André Allard, trésorier de la ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2010.

André Allard, trésorier

10-04-106 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DU 23 MARS 2010

Il est consigné au procès-verbal que monsieur Denis Henry, maire, se retire des discussions et ne vote pas sur cette résolution.

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
APPUYÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à l'unanimité

QUE les recommandations du CCU consignées au rapport de la réunion tenue le 23 mars 2010 soient acceptées, tels que présentées.

10-04-107 ADOPTION - RÈGLEMENT 2010-171 CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC-ÉGOUTS

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2010-171 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 200 000 \$ afin d'acquitter le coût des honoraires professionnels pour la réalisation des études, la préparation d'un concept d'aménagement urbain, l'inspection télévisée des conduites et des plans et devis pour la rénovation des infrastructures d'aqueduc-égouts et de voirie sur la route 132 soit accepté, tel que proposé.

10-04-108 ADOPTION - RÈGLEMENT 2010-172 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2010-172, de type parapluie, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 530 000 \$ concernant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie soit adopté, tel que proposé.

10-04-109 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2010-173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254-94 SUR LES GÎTES TOURISTIQUES (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil le règlement 2010-173 modifiant le règlement 254-94 sur les gîtes touristiques (avec dispense de lecture) adopté à une réunion ultérieure du conseil.

10-04-110 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2010-174 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil le règlement 2010-174 modifiant le règlement sur les PIIA (avec dispense de lecture).

10-04-111 ROCHE LTÉE – GROUPE CONSEIL :

10-04-111.1 RÉFECTION DU PONCEAU RUE LANDRY - FACTURE #129029

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'effectuer la demande de paiement de la firme Roche ltée – Groupe conseil concernant la facture #0129029 pour un montant de 5 486.75 \$, taxes incluses, concernant la réfection du ponceau de la rue Landry.

10-04-111.2 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE DES PRÉS - FACTURE #129185

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'effectuer la demande de paiement de la firme Roche ltée – Groupe conseil concernant la facture #0129185 pour un montant de 570.02 \$, taxes incluses, concernant le développement résidentiel de la rue des Prés à Carleton.

10-04-111.3 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL STÉPHANE GOSSELIN - FACTURE #130123

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'effectuer la demande de paiement de la firme Roche ltée – Groupe conseil concernant la facture #0130123 pour un montant de 5 628.55 \$, taxes incluses, concernant le développement résidentiel Stéphane-Gosselin.

10-04-111.4 ROUTE 132 :

10-04-111.4.1 ÎLOTS DÉVIATEURS

De l'information est donnée au conseil concernant la réponse du ministère des Transports pour une demande concernant l'instauration de nouvelles limites de vitesse et d'îlots déviateurs.

10-04-111.4.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 132

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports la maîtrise d'œuvre des travaux dans le projet de réfection de la route 132.

10-04-112 DÉROGATION MINEURE – M. GAÉTAN THIBODEAU 78, RUE TRACADIÈCHE OUEST, CARLETON

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
APPUYÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande en dérogation mineure suivante déposée par monsieur Gaétan Thibodeau pour un immeuble situé au 78, rue Tracadièche Ouest à Carleton sur le lot 3 547 717 du cadastre du Québec, soit acceptée :

« L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 7,14 mètres alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 8,50 mètres. »

10-04-113 REFINANCEMENT (2) :

10-04-113.1 REFINANCEMENT 316 700 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 316 700 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
224-98	221 700 \$
303-99	95 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer aura, le 7 avril 2010, un montant de 316 700 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 531 800 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 224-98 et 303-99;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par: M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 316 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 224-98 et 303-99;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets soient datés du **13 avril 2010**;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	26 700 \$
2012	27 700 \$
2013	28 900 \$
2014	29 800 \$
2015	30 900 \$
2015	172 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Carleton-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5)** (à compter du 13 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros **224-98 et 303-99**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 316 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligation ou de billets pour un terme additionnel de 6 jours au terme original des règlements numéros 224-98 et 303-99.

10-04-113.2 REFINANCEMENT 316 700 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt de 316 700 \$ par **billets** en vertu des règlements d'emprunt numéros 224-98 et 303-99 au prix de 98,01400, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

26 700 \$	1,60000 %	13 avril 2011
27 700 \$	2,15000 %	13 avril 2012
28 900 \$	2,75000 %	13 avril 2013
29 800 \$	3,20000 %	13 avril 2014
203 600 \$	3,60000 %	13 avril 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

10-04-114 CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Cégep de la Gaspésie et des Îles – Centre d'études collégiales Baie-des-Chaleurs pour renouveler les ordinateurs de l'îlot commun entre les bibliothèques municipale et collégiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a décidé depuis quelques mois de ne plus utiliser ces ordinateurs;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

De ne pas donner suite à la demande de contribution financière du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

10-04-115 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – 4^E ÉDITION SANTÉ BAIE CYCLE BAIE-DES-CHALEURS

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet présenté par le Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs (CSSSBC) et Baie-des-Chaleurs Active et en Santé (BDCAS).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le passage de vélos sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer le 6 juin 2010, sur la route prévue à cette fin, c'est-à-dire la route 132.

10-04-116 DEMANDE D'ASPHALTAGE (2) :

10-04-116.1 RUE DES PRÉS

Ce point est mis à l'étude en attendant la fin des procédures d'approbation du règlement 2010-172.

10-04-116.2 DEMANDE ASPHALTAGE – ROND POINT DE LA RUE DES ÉRABLES

Ce point est mis à l'étude en attendant la fin des procédures d'approbation du règlement 2010-172.

10-04-117 RUE LEBLANC (CARLETON) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, afin de préparer les documents requis pour l'acquisition d'une parcelle de terrain correspondant à une partie de la rue Leblanc portant le numéro de lot 3 548 276 du cadastre du Québec.

De demander à un notaire, à être choisi selon sa disponibilité, de préparer les documents nécessaires;

De mandater Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, et monsieur Denis Henry, maire, pour la signature du contrat d'achat d'acquisition dudit terrain.

10-04-118 DÉPÔT DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET TRANSPORT DES CONTENANTS ROLL OFF

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres s'étant terminée le 31 mars 2010 en présence de Mme Caroline Asselin, de M. André Allard et de M. Alain Henry;

CONSIDÉRANT QU' Exploitation Jaffa inc. est l'entreprise ayant soumis le prix le moins cher;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
APPUYÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour la location et le transport de contenants au L.E.T. de Saint-Alphonse pour les matériaux secs à la firme Exploitation Jaffa inc.

10-04-119 DEMANDE DE LA VILLE D'AMQUI - CENTRALE NUCLÉAIRE GENTILLY-2

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QU' un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets additionnels hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc comme des lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier pays exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients sur leur propre territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU' une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent actuellement la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle que nos municipalités sont majoritairement dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire pour le plus grand bénéfice de leurs concitoyen(ne)s à titre de sources de nouveaux revenus intéressants et récurrents;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : Mme France Leblanc

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la présente résolution et qu'elle enjoigne le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son actuel projet de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme l'une des provinces bénéficiant du nucléaire, et de légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont-elles même fait les provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse ainsi que le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) Transférer aux municipalités dans le cadre de programmes appropriés une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec la mise en œuvre d'un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et d'autoproduction de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois nouveaux dans toutes les régions du Québec;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

10-04-120 RECONNAISSANCE DE MONT-JOLI COMME CAPITALE DES MURS PEINTS À L'EST DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' au printemps 2002 naissait le concept d'une galerie de fresques à Mont-Joli et qu'à peine sept (7) ans plus tard, le circuit compte déjà 19 œuvres mettant en évidence tant l'histoire que le patrimoine et le potentiel artistique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la communauté d'affaires au projet de même que l'appui manifesté par la population à une initiative qui nourrit le sentiment d'appartenance des mont-joliennes et mont-joliens à leur milieu;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes et l'attraction considérable exercé par le circuit de fresques sur l'activité touristique à Mont-Joli et dans la région;

CONSIDÉRANT le caractère hautement distinctif et l'originalité de la démarche initiée par la corporation *Les Murmures de la ville*;

CONSIDÉRANT QUE la présence du circuit de fresques mont-jolien, auquel s'ajoutent chaque année de nouvelles œuvres constituant autant de chapitres de notre histoire, enrichit le produit touristique de la région et contribue à l'attraction de même qu'à la rétention des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le rayonnement régional, québécois et même international du circuit de fresques mont-jolien;

CONSIDÉRANT QUE l'impact majeur découlant de l'obtention d'un appui sans équivoque de l'ensemble de ses partenaires régionaux sur l'évolution du dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la Ville de Mont-Joli dans sa démarche visant à être reconnue « Capitale des murs peints à l'Est de Québec ». Nous reconnaissons l'unicité et le caractère novateur du circuit de fresques initié par la corporation des *Murmures de la Ville* et favorisons sa mise en valeur sur l'échiquier touristique.

10-04-121 RÉSOLUTION CONCERNANT DES MODIFICATIONS DEMANDÉES À LA CARACTÉRISATION DE LA ZONE AGRICOLE – ARTICLE 59 LPTAA – RCI SUR LES USAGES AGRICOLS

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la MRC d'Avignon afin de modifier la caractérisation de la zone agricole – Article 59 LPTAA – RCI sur les usages agricoles;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Lauréat Plante

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la cartographie soumise suite aux travaux des 19 janvier et 16 février 2010.

10-04-122 FONDS DE VISIBILITÉ 2010 – CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr

APPUYÉ par : M. Normand Parr

Et résolu à l'unanimité

QUE compte tenu du grand nombre de demandes pour la tombée de février 2010, le comité a utilisé 75 % de l'enveloppe budgétaire de l'année pour la partie II, c'est-à-dire un montant de 18 000 \$ sur 24 000 \$.

QUE le solde de 6 000 \$ sera pour la deuxième tombée en août 2010.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer recommande les dons suivants :

Partie I (budget disponible : 1 750 \$)

Organismes locaux	Demande	Recommandation
Chorale La croche cœur	500.00 \$	312.50 \$
Écomusée Tracadieche	500.00 \$	312.50 \$
Club nautique de Carleton	500.00 \$	200.00 \$
Catéchèse familiale	323.50 \$	300.00 \$
Hockey mineur - Coupe Desjardins	500.00 \$	250.00 \$
SOUS-TOTAL :	2 323.50 \$	1 375.00 \$
Autres organismes		
Comité Z.I.P.	750.00 \$	375.00 \$
SOUS-TOTAL :	750.00 \$	375.00 \$
TOTAL PARTIE I :	3 073.50 \$	1 750.00 \$

Partie II (budget disponible : 18 000 \$)

Organisme	Demande	Recommandation
Parc Germain Deslauriers	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Club nautique de Carleton	3 500.00 \$	822.00 \$
Les Productions À tour de rôle	5 000.00 \$	1 689.00 \$
Club Lions	1 500.00 \$	1 085.00 \$
Club Mont Carleton	5 000.00 \$	1 844.00 \$
Hockey mineur - Coupe Desjardins	5 000.00 \$	1 891.00 \$
La Héronnière	3 500.00 \$	1 101.00 \$
Maximum 90	1 500.00 \$	1 155.00 \$
Symposium en arts visuels l'Art Salin	5 000.00 \$	1 791.00 \$
Écovoile Baie-des-Chaleurs	5 000.00 \$	2 061.00 \$
Maguire pour personnes handicapées	5 000.00 \$	2 061.00 \$
TOTAL PARTIE II :	42 500.00 \$	18 000.00 \$
TOTAL PARTIES I ET II :	45 573.50 \$	19 750.00 \$

10-04-123 CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

 APPUYÉ par : M. Lauréat Plante

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la modification au contrat d'entretien ménager pour « monter et démonter » la scène de la salle Charles-Dugas avant et après les cours de danses sociales qui ont lieu le samedi soir.

QU' un montant de 20 \$ par mois sera ajouté, à partir du mois de février 2010, au coût de l'entretien ménager déjà déboursé par la Ville de Carleton-sur-Mer.

10-04-124 MANDAT À BERNARD DUGAS POUR FAIRE DES DÉMARCHES DANS LE BUT DE PROCÉDER À:

10-04-124.1 ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

 APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr

Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Bernard Dugas, directeur des travaux publics, afin d'effectuer les démarches dans le but d'obtenir un prix pour l'achat d'une déchiqueteuse.

10-04-124.2 ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

 APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr

Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Bernard Dugas, directeur des travaux publics, afin d'effectuer les démarches dans le but d'obtenir un prix pour l'achat d'une débroussailleuse.

10-04-124.3 ACHAT D'UN CHARGEUR POUR LE TRACTEUR VERSATILE

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

 APPUYÉ par : M. Jean-Guy Cyr

Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Bernard Dugas, directeur des travaux publics, afin d'effectuer les démarches dans le but d'obtenir un prix pour l'achat d'un chargeur pour le tracteur versatile.

10-04-125 CONDO BAIE-DES-CHALEURS – CONTRAT (CLAUSE SPÉCIALE)

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr

 APPUYÉ par : M. Lauréat Plante

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire que la clause *Conditions spéciales* du contrat intervenu entre la Ville de Carleton-sur-Mer et 9188-9634 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale de Condos Baie-des-Chaleurs inc. soit respectée.

QUE le mandat soit donné à Me Nancy Roy, notaire, afin de préparer l'acte de rétrocession entre Condos Baie-des-Chaleurs inc. et Ville de Carleton-sur-Mer au montant de 24 149 \$.

QUE Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, et monsieur Denis Henry, maire, soient mandatés pour signature de l'acte de rétrocession.

10-04-126 COTISATION ANNUELLE DE L'URLS ET ADHÉRER À CET ORGANISME

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 220 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU' elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport :

- Monsieur Pascal Alain, directeur du développement culturel et responsable des activités loisirs;
- Madame France Leblanc, conseillère municipale.

10-04-127 MAXIMUM BLUES – CAUTION DE 30 000 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de cautionner, pour une période d'un (1) an, un emprunt au montant de 30 000 \$ contracté par l'organisation du Maximum Blues.

Il est également convenu que monsieur Denis Henry, maire, et Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, soient mandatés pour la signature des documents relatifs à cette caution.

10-04-128 LETTRE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – VITESSE ET VANDALISME

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

De mandater Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, afin d'écrire une lettre à la Sûreté du Québec leur demandant d'accroître leur présence en cette période printanière car la Ville de Carleton-sur-Mer subie présentement beaucoup de vandalisme et plusieurs excès de vitesse sont constatés autant sur la route 132 que sur les routes municipales.

10-04-129 LETTRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

De demander à Transports Québec d'effectuer un passage piétonnier sur la route 132 entre la Caisse populaire et le stationnement de l'église.

10-04-130 RÉOLUTION D'APPUI – PROJET DE LOI C429

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU' une utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi envoie un message direct au gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr

APPUYÉ par : M. Lauréat Plante

Et résolu à l'unanimité

De demander aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière.

De faire signer par nos membres et nos amis la pétition ci-jointe pour faire pression sur les députés fédéraux pour qu'ils appuient un tel projet de loi.

10-04-131 LA LEVÉE DE LA RÉUNION

À 21 h 30, monsieur Normand Parr propose de lever la réunion.

Accepté.